

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(stationnement interdit)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 007-200085835-20250318-2025_003_002-AR

S²LOW

Commune de Saint-Julien-d'Intres
Mairie - Place d'Intres
07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
La société ENEDIS DROME ARDECHE devant effectuer des travaux rue de la fabrique à l'usine BLANCHARD à partir du 14 avril 2025 jusqu'au 16 mai 2025 inclus,
il sera interdit de stationner au droit du chantier - L'usine Blanchard sera fermée du 30 avril au 12 mai 2025 pour information.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit
RUE DE LA FABRIQUE du 14 avril au 16 mai 2025 inclus

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif deLYON.....

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LE CHEYLARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 18/03/2025
de la publication le : 18/03/2025

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 18/03/2025

